**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE SAINT- GENEST**
**DU 17 juin 2011**

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Mme Farsat M.T., Mr. Maire P., Mr. Bernard J-P., Mr. Prigent D., M. Chicois D., M. Jaillet P., Mr. Leroy C., Mr. Raymond G., Mme Gabbero L.

Secrétaire de séance : Mme Gabbero

Date de la convocation : 8 juin 2011

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2011 à l'unanimité.

Modification de l'ordre de jour :

- Délibération contre le Projet de transfert en gare de Paris-Bercy des départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris
- Devis travaux voirie communale

**Objet :**
Convention entre la municipalité et M. et Mme GACHA

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. et Mme GACHA d'occuper le terrain cadastré n° 429 situé sous la Lagune pour y mettre un cheval. Monsieur le Maire propose d'établir une convention et en lit les termes aux membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 9**

- ADOPTE le texte de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**Objet :**
Aliénation chemin rural

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de M. AUCOUTURIER concernant le chemin qui traverse ses parcelles 555 et 559 et qui longe la parcelle 469 appartenant à M. BENTI.

Pour l'aliénation de ce chemin et conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au

déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural qui traverse les parcelles 555 et 559 et qui longe la parcelle 469 en application du décret n°76-921 précité,

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 9**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Arrivée de M. BAZZO à 19 heures quinze

**Objet :**
Aliénation chemin rural « Les Peux »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande concernant un chemin situé « aux Peux » enclavés entre les parcelles 395- 396 -397 et 398.

Pour l'aliénation de ce chemin et conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- DE PROCEDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé « Les Peux » en application du décret n°76-921 précité,

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 1**
**POUR : 8**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite ce dossier.

M. CHICOIS n'a pas pris part au vote

**Objet**
Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire fait part à l'assistance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme. Le redécoupage proposé conduirait à la fusion des communautés de communes de Pionsat et Marcillat en Combraille avec l'extension aux 9 communes du canton de Montaigut en Combraille ; soit près de 16 000 habitants sur trois bassins de vie.

Il est précisé que :

Vu l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 38 de la loi du 16 décembre 2010 codifié à l'article L. 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales,

La commune de Virlet étant classée montagne au sens de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la communauté de communes de Marcillat en Combraille est qualifié d'EPCI de montagne et à ce titre dispensée du respect du seuil minimal de 5 000 habitants

Le projet de rattachement des 9 communes isolées classées montagne implique au préalable la consultation par le représentant de l'Etat dans le département, dans un délai de 4 mois, du comité de massif. Il s'agira en l'espèce du comité de massif du Massif central.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Considère** que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé est inadapté au territoire
- **Emet un avis défavorable** sur la proposition de Messieurs les Préfets de l'Allier et du Puy de Dôme,
- **Demande** que l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 soit respecté.
- **Demande** que le comité de massif du massif central soit consulté, selon l'article 38 de la même loi.

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 1**
**POUR : 9**

Départ de M. CHICOIS qui donne pouvoir à M. RAYMOND

**Objet :**
Travaux de voirie : Peuplat

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant les travaux de réfection des accotements de la route de Peuplat ;

Après consultation de ces devis, le Conseil Municipal,

- DECIDE de confier ces travaux à l'Entreprise Yannick RAYMOND pour un montant de 300 € H.T.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**VOTE**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

**Objet :**
Travaux de voirie : « Les Fontaines »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis concernant les travaux de fourniture et pose de clôture au lieu dit « Les Fontaines ».

Après consultation de ces devis, le Conseil Municipal,

- DECIDE de confier ces travaux à l'Entreprise Yannick RAYMOND pour un montant de 420 € H.T.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**VOTE**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

**Objet :**
Réparation de

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que suite à un orage le week-end de Pâques, le système électrique de l'horloge a été

l'horloge de l'église

endommagé. Suite à la visite du service de maintenance, une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA le 11 mai 2011.

L'entreprise BODET charger de cette maintenance propose le devis de réparation suivant :

- Remplacement de l'horloge et du tableau de commande pour un montant de 1589 H.T.

GROUPAMA fera application d'une franchise de 251,70 € ou de la vétusté selon le coût des réparations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise BODET

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite ce dossier.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'à chaque besoin, la municipalité doit emprunter ou louer des grilles d'exposition, il propose donc aux membres présents l'étude de l'offre MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 750 € H.T. pour l'achat de ce matériel.

**VOTE**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces grilles.

**Objet :**
Achat de décorations de Noël

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il faut renouveler les illuminations de Noël. Il propose de faire l'acquisition d'un lot décor comportant quatre étoiles et filants pour une montant de 570 € H.T. à MEFRAN COLLECTIVITES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE cette proposition et DECIDE,

**VOTE**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces décorations

**Objet :**
Achat de grilles d'exposition

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'à chaque besoin, la municipalité doit emprunter ou louer des grilles d'exposition, il propose donc aux membres présents l'étude de l'offre MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 750 € H.T. pour l'achat de ce matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

**VOTE**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de ces grilles.

**Objet :**
**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents courriers émanant de M. Gilbert CHEZEAU. Il précise qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA JURIDIQUE le 15 juin 2010 pour un accompagnement dans les démarches à suivre.

Contentieux
COMMUNE/CHEZEAU

Dernièrement, M. Gilbert CHEZEAU a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs en prétextant le refus de la municipalité de lui fournir la possibilité de consulter certains actes autorisés. Cette Commission nous demande d'envoyer par courrier copies de certains de ces documents à M. Gilbert CHEZEAU moyennant le paiement préalable.

La situation devenant de plus en plus complexe, et après cet exposé, le conseil municipal **DECIDE**,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant M. CHEZEAU
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

**Objet :**
**Fixation du montant des photocopies**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs impose d'envoyer par courrier la copie de certains documents à M. Gilbert CHEZEAU moyennant le paiement préalable.

Contentieux
COMMUNE/CHEZEAU

Après délibération le conseil municipal **DECIDE**,

- DE FIXER le montant des photocopies noir et blanc à 0.35 €
- DE FACTURER l'envoi en recommandé avec accusé de réception de ces documents selon le poids et le tarif en vigueur

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 9**

M. Chezeau devra impérativement régler par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public.

M. BAZZO n'a pas pris part au vote

**Objet :**
Modifications des statuts du SIRP

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la séance du conseil syndical du RPI en date du 9 mai 2011, des modifications ont été apportées à certains articles des statuts du SIRP à savoir :

Chaque école achetant son propre matériel.

Article 2 :

Suppression de :
achat de matériel (mobilier scolaire, pédagogique, de restauration) pour la classe maternelle

Modification de l'Article 5 :

- Le Comité élit : un président et deux vice-présidents

Modification de l'Article 6 :

- Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Montluçon

Les autres articles restent inchangés.

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

Le conseil municipal, **après en voir délibéré,**

**ACCEPTE A l'UNANIMITE** les modifications des articles 2, 5 et 6.

**Objet :**
Projet de transfert en gare de Paris-Bercy des départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Ile- de- France,

Considérant que la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en termes d'apport de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre les usagers de la ligne Clermont-Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

**VOTE**

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 10**

Le conseil municipal de Saint-Genest se prononce contre le projet de transfert en gare de Paris-Bercy des départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

**Questions diverses :**

- Eclairage public : les travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg sont terminés et le nouvel éclairage public en fonctionnement. Des réglages d'horloge sont à exécuter en différents points de la commune. La pose d'un point lumineux supplémentaire à Busseuilles est à l'étude.
- Décharge des Fontaines : Compte tenu des éboulements de matériaux sur le chemin voisin et dans la propriété de Mme Ramillon, un arrêté sera pris fermant la décharge côté Peuplat mais permettant l'accès côté Bergeries de la Mallerée.
- Elagage et entretien des haies : Il est rappelé que ces travaux doivent être réalisés afin de garantir la sécurité des usagers (visibilité).
- Chiens agressifs : plusieurs personnes (dont des employés de la Poste) ont signalé l'agressivité de certains animaux lors de leur passage ou lors de distribution de courriers. Il est rappelé que les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires qui doivent assurer la sécurité des personnes passant devant leur propriété (piétons, cyclistes, etc.) ou désirant accéder à leur boite aux lettres.

- Dégradations, incivilités : de nombreuses dégradations ou/et incivilités ont été constatées ces derniers temps sur la commune (vols et dégradations de panneaux indicateurs ou de sécurité routière, vols de matériaux, dégradations sur les bâtiments communaux. Cette situation ne peut durer et les services de gendarmerie seront avertis pour tout nouvel acte de ce type. Il est demandé aux parents de rappeler à leurs enfants (ou adolescents) que l'espace publique est ouvert à tous mais que chacun doit le préserver et l'utiliser de façon citoyenne.

- Une réunion publique d'information sur les travaux de mise en conformité de la mairie est organisée le mardi 12 juillet, 20h30, à la salle polyvalente de Saint-Genest. Venez nombreux prendre connaissance des deux avant-projets et donner votre avis avant les choix définitifs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 10

**Signatures :**